

Conditions générales promotionnelles Promotion Duracell Scan and Win 2024

Les présentes conditions générales promotionnelles (ci-après : les « **Conditions générales promotionnelles** ») s'appliquent à la promotion temporaire « **Duracell Scan and Win Promotion 2024** » ouverte entre le 15 septembre 2024 et le 31 décembre 2024 et ouverte aux résidents du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche (ci-après : la « **Promotion** »). Le contenu de la Promotion et les présentes Conditions générales de la Promotion peuvent être consultés à tout moment sur www.duracellscanwin.com (ci-après : le « **site Web de la Promotion** »).

Article 1er Généralités

- Cette promotion se déroule du 15 septembre à 0h00 au 31 décembre 2024 à 23h59. Il n'est pas soumis à l'achat et est ouvert aux résidents du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche âgés de 18 ans et plus.
- En participant à la promotion, les participants acceptent d'être liés par les présentes conditions générales promotionnelles. La participation à la Promotion et, par conséquent, l'acceptation des présentes Conditions Générales Promotionnelles sont obligatoires afin d'avoir une chance de gagner l'un des prix.

Article 2 Dispositions de l'article 2 Promotion : SCAN et GAGNEZ

1. Participation

- Un participant peut participer à la promotion jusqu'à un maximum de 4 fois pendant la période promotionnelle ci-dessus en scannant le code QR sur le matériel promotionnel dans le magasin ou en se rendant sur le site Web www.duracellscanwin.com. Après la numérisation, l'animation s'ouvre dans le navigateur du téléphone mobile. Les participants ne peuvent participer à la Promotion qu'en acceptant les Conditions générales de la promotion.
- Les participants doivent remplir le formulaire requis en demandant le nom complet et l'adresse e-mail du participant.
- Le participant devra ensuite prendre part à un jeu de compétition : cela signifie qu'il doit participer à un jeu de temps de réaction qui lui permet de montrer à quelle vitesse il peut commencer la course dès que les voyants du compte à rebours sont éteints.
- Parmi les participants, seuls ceux qui obtiennent un temps de réaction inférieur à 0,5 seconde peuvent être sélectionnés pour faire partie du pool pour la sélection des gagnants.
- Chaque participant peut gagner un maximum d'un prix pendant la durée de la Promotion (même nom, adresse e-mail/postale). Il y a un maximum d'un gagnant par famille, vivant à la même adresse.
- Les participations qui ne sont pas soumises conformément aux conditions générales de la promotion seront disqualifiées et ne pourront pas participer à la promotion.
- Les employés de l'Organisateur ne sont pas autorisés à participer à la Promotion.

2. Prix

- L'Organisateur offre les prix suivants :
 1. 1 x Simulateur contre le pilote Williams Racing aura lieu au Q1 2025
 2. 10 x Reproduction dans un rapport de taille 1:2 du casque de course en édition limitée signé par Alex Albon (prix de vente conseillé par mini casque sans personnalisation 95 euros)
 3. 200 x casquette Williams Racing Limited edition (prix de vente conseillé par casquette 30 euros)

- La sélection des gagnants aura lieu dans les 15 jours suivant la fin de la promotion.
- Les gagnants seront informés par un e-mail envoyé à l'adresse e-mail qu'ils ont indiquée sur le formulaire au plus tard 10 jours après la fin de la Promotion. Les prix seront envoyés par la poste.
- Les gagnants doivent fournir une preuve d'identité à la demande de l'Organisateur dans les 72 heures.
- Une vérification de l'âge aura également lieu. Si la preuve correcte ne peut pas être fournie (à temps), l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier/exclure les participants et/ou les gagnants d'une participation ultérieure sans donner de raisons et sans notification préalable, et le droit concernant le prix s'éteindra.
- Si le gagnant n'a pas répondu et vérifié l'adresse e-mail du gagnant dans les 5 jours ouvrables suivant la notification de son gain, un autre e-mail sera envoyé pour établir le contact. Le gagnant aura une autre occasion de se manifester dans un délai de 3 jours ouvrables et de s'identifier. À la fin de cette période, ils seront exclus en tant que gagnants de la Promotion et l'Organisateur sélectionnera un ou plusieurs autres gagnants.
- La décision de l'Organisateur est définitive et exécutoire.
- La remise des prix aura lieu sous l'autorité de l'organisateur.
- Les prix ne sont pas échangeables contre de l'argent.
- Les prix ne peuvent être ni échangés ni transférés à des tiers.
- L'Organisateur est responsable de toutes les taxes sur les jeux d'argent qui pourraient être dues au déroulement de cette promotion.
- L'Organisateur utilisera les données des participants exclusivement pour l'exécution de la Promotion et les envois spécifiques qui y sont associés. Si les participants sont invités à participer à des activités de marketing, un consentement spécifique sera signé en plus.

Article 3 Dispositions de l'Ordre Responsabilité

- 3.1 Quelle que soit la base légale, la responsabilité de l'Organisateur (y compris l'indemnisation des dépenses inutiles) en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, y compris les omissions, est illimitée. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, c'est-à-dire d'obligations dont l'exécution est essentielle à l'exécution du présent contrat et sur le respect desquelles le participant peut donc généralement compter (appelées « obligations cardinales »), la responsabilité de l'Organisateur est limitée aux dommages typiques et prévisibles au moment de la conclusion du présent contrat. La responsabilité de l'organisateur pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ainsi que la

responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ainsi qu'en raison d'assurances et de promesses de garantie, n'en sont pas affectées. Dans tous les autres cas, la responsabilité de l'Organisateur est exclue. Ce qui précède s'applique également aux employés, dirigeants, gestionnaires, agents d'exécution et représentants de l'Organisateur.

- 3.2 En outre, l'Organisateur n'est pas responsable des dommages résultant de l'entrave à la disponibilité des Conditions Promotionnelles sur le Site Web de la Promotion, en cas de défaillances techniques, de perte de données lors de la transmission des données par le participant, d'événements de force majeure qui ne peuvent être influencés ou de fautes causées par des tiers. Cependant, l'Organisateur fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la fiabilité et la fonctionnalité du site Web de la Promotion.

Article 4 Dispositions de l'article 4 Droits de Duracell

- L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'exclure des participants de la participation, s'il estime que leur participation n'est pas conforme à son avis raisonnable, et de ne pas attribuer de prix si les Conditions générales ou toute disposition légalement applicable sont violées de quelque manière que ce soit, en particulier si l'Organisateur soupçonne légitimement une fraude de la part du participant. Le participant ne peut prétendre à aucune indemnisation (dommage) dans de tels cas.
-

Article 5 Dispositions du Code pénal international de Correspondance

- Les questions, commentaires ou plaintes concernant cette Promotion peuvent être soumis en écrivant à l'adresse suivante : backoffice@duracellscanwin.com
- Le participant recevra alors une réponse substantielle dans un délai raisonnable.

Article 6 Dispositions du Code pénal Modifications des conditions générales de la promotion/résiliation anticipée de la promotion

L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier les conditions de participation à tout moment s'il existe des intérêts légitimes ou de mettre fin prématurément à un concours sans donner de raisons. Il existe notamment un intérêt légitime s'il existe des indices que le concours est manipulé par des tiers ou si sa réalisation est rendue déraisonnablement difficile ou impossible en raison de circonstances techniques ou autres circonstances réelles imprévues. Il n'y a pas de droit à un prix.

Article 7 Dispositions de l'article 7 Droit applicable et clause de sauvegarde

Les dispositions légales limitant le choix de la loi et l'applicabilité des dispositions impératives, en particulier du pays dans lequel le client a sa résidence habituelle en tant que consommateur, s'appliqueront.

Les conditions promotionnelles restent contraignantes dans leurs autres parties, même si certains points sont juridiquement invalides. Les points inefficaces sont remplacés par les dispositions légales, le cas échéant. Toutefois, si cela constitue un préjudice déraisonnable pour l'une des parties contractantes, le contrat dans son ensemble devient invalide.

Article 8 – Absence de participation à la procédure de règlement des litiges

L'Organisateur n'est pas disposé à participer à une procédure de résolution des litiges devant une commission d'arbitrage des consommateurs pour le règlement des litiges avec les participants (consommateurs).

Article 9 Dispositions du Code pénal Données

- Les participants à la Promotion sont tenus de saisir toutes les données personnelles demandées correctement, à jour et dans leur intégralité. Leurs données seront traitées par Buro Benk B.V., en tant qu'agence mandatée par le promoteur pour gérer cette promotion.
- Les participants fournissant des informations incorrectes ou incomplètes ne seront pas éligibles pour recevoir le prix et pourront être disqualifiés de la participation par l'Organisateur.
- Le seul but des données personnelles est la vérification et la communication avec les gagnants et ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans autorisation.
- Vos données personnelles seront supprimées une fois les prix attribués. Les données du gagnant peuvent être conservées dans le respect des lois fiscales. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression de vos données personnelles en écrivant à l'adresse suivante : backoffice@duracellscanwin.com

Promoteur:

Duracell International Operations SARL dont le siège social est situé 1, rue du pré de la Bichette 1202 Genève (ci-après : le « **Promoteur** »)